

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Assemblée des délégué-e-s de Travail.Suisse du 27 avril 2018 / Résolution

Libre circulation des personnes et accords bilatéraux : seulement avec une protection effective des salaires et des conditions de travail

Suite à l'acceptation de l'initiative sur l'immigration de masse, il a fallu presque trois ans à la politique pour une mise en œuvre compatible avec l'UE. A mi-2018 entre en vigueur l'obligation de communiquer les postes vacants, instrument qui augmente les chances de la main-d'œuvre résidante car les employeurs suisses ne pourront pas recruter à la hâte à l'étranger pour des postes. L'UDC a lancé la prochaine attaque sur la libre circulation avec son initiative pour sa résiliation. C'est une attaque sur les mesures d'accompagnement (MAC), le partenariat social en général et les syndicats en particulier. Les initiants l'ont clairement indiqué lors de leur conférence de presse du 30.01.2018.

La protection des salaires et des conditions de travail est aussi menacée par la poursuite du développement des accords bilatéraux. Les MAC risquent, dans le cadre des négociations d'un accord-cadre institutionnel, d'être utilisées comme objet de marchandage ou d'être levées par la juridiction de l'UE ou un tribunal arbitral. Pour Travail.Suisse et les fédérations affiliées les points-clés suivants sont centraux dans les discussions politiques sur les futures relations avec l'UE :

- Nous sommes en faveur des accords bilatéraux. Des relations solides avec notre voisin et plus important partenaire commercial représentent un cadre indispensable pour la place économique suisse. Mais il faut aussi tenir les promesses faites politiquement pour protéger les salaires et les conditions de travail.
- Une résiliation de la libre circulation des personnes conduit à la suppression des accords bilatéraux et des MAC. Pour les travailleurs et travailleuses, c'est une fausse voie et cela menace la protection des salaires et des conditions de travail.
- Un accord-cadre institutionnel avec l'UE n'a pas d'utilité immédiate pour les travailleurs et travailleuses ; il faut à tout prix éviter que les MAC tombent dans le domaine d'application d'un tel accord ou soient affaiblies dans le cadre des négociations y relatives.
- Il faut régulièrement développer et mettre en œuvre de manière plus efficace les MAC pour la protection des salaires et des conditions de travail. Ainsi, il faut simplifier la déclaration de force obligatoire (DFO) des conventions collectives de travail (CCT) et pouvoir appliquer la DFO facilitée à plus de dispositions des CCT que jusqu'ici.
- Il faut mettre en œuvre de manière effective l'obligation de communiquer les postes vacants. Il faut pouvoir sentir et mesurer une amélioration des chances sur le marché du travail pour les groupes discriminés (par ex. travailleurs/euses âgés, travailleurs/euses aux noms étrangers ou personnes se réinsérant après une interruption pour raisons familiales).
- Les rendements obtenus par la libre circulation des personnes et les accords bilatéraux ne doivent pas revenir seulement aux entreprises par des bénéfices et via des baisses d'impôts mais profiter aussi à la population (par ex. sous la forme de mesures contre la hausse des loyers et des primes d'assurance-maladie, pour financer des mesures d'accueil extra-familial ou le soutien supplémentaire à la formation et à la formation continue).